

---

# Ville de Trois-Rivières

(2020, chapitre 97)

## Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation de l'eau (2019, chapitre 61) afin de permettre l'utilisation de jeu d'eau pour un camp de jour ou un service de garde

---

**1.** Le Règlement sur l'utilisation de l'eau (2019, chapitre 61) est modifié par l'insertion, après l'article 51 des suivants :

«**51.1** Malgré ce qui est prévu à l'article 51, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020, un camp de jour ou un service de garde peut utiliser l'eau provenant d'un réseau d'aqueduc appartenant à la Ville pour assurer le fonctionnement de jouets ou de jeux.

Une personne désignée par le camp de jour ou le service de garde doit surveiller en tout temps le jouet ou le jeu lorsqu'il est en fonction. »

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 7 juillet 2020.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Stéphanie Tremblay,  
assistante-greffière